



**Recueil des délibérations
du 29 septembre 2017**

**COMITÉ DE BASSIN
108^{ème} séance
(14^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017

	MOTION DU COMITÉ DE BASSIN RELATIVE AU CADRAGE ANNONCÉ DU MINISTRE POUR 2018 ET LES 11 ^{èmes} PROGRAMMES	5
Délibération N° 2017/12	ÉLECTION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'ORIENTATION « EAU DOUCE » AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB)	7
Délibération N° 2017/13	ÉLECTION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'ORIENTATION « TERRESTRE » AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB)	9
Délibération N° 2017/14	ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE	11
Délibération N° 2017/15	DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « PLANIFICATION »	13
Délibération N° 2017/16	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES INDUSTRIELS AUXQUELS SONT ASSIMILÉS LES USAGERS DE L'EAU À DES FINS ÉCONOMIQUES À LA COMMISSION INDUSTRIE DE BASSIN	15
Délibération N° 2017/17	EXAMEN DU PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	17



Motion du comité de bassin du 29 septembre 2017, relative au cadrage annoncé du Ministre pour 2018 et les 11^{èmes} Programmes

Le comité de bassin Rhin-Meuse a pris connaissance de la feuille de route que le Ministre Hulot a déclinée aux présidents Comités de bassin et de Conseils d'administration et aux directeurs généraux des agences de l'eau le 11 septembre dernier. Le conseil des Ministres du 27 septembre dernier a entériné un certain nombre de ces éléments en vue de la loi de finance 2018. Les éléments de cadrage portent sur le quinquennat à venir et constitue des éléments structurants pour la dernière année du 10^{ème} programme et la construction du 11^{ème} programme.

Après en avoir débattu le Comité de bassin :

- 1- **Est favorable aux priorités fixées par le Ministre** et aux réorientations des interventions proposées, lesquelles sont déjà partiellement mises en œuvre dans le bassin Rhin-Meuse et ont été reconfirmées par le comité de bassin dans sa séance du 30 juin 2017 ;
- 2- **Déplore le maintien du montant des « prélèvements et contributions à d'autres opérateurs »** dont l'élargissement ne doit pas remettre en cause les prérogatives et l'autonomie financière des bassins et des agences de l'eau ;
- 3- **Demande au gouvernement de reconsidérer le principe d'un plafonnement des redevances** qui est antinomique du besoin de fiscalité écologique face à l'urgence climatique, et qui est porteur de division entre les agences ;
- 4- **Préconise que le plafond des redevances soit abandonné pour l'exercice 2018**. En effet, cette disposition frappe indifféremment tous les bassins, quel que soit leur caractère progressiste et met en péril l'achèvement du 10^{ème} programme ;
- 5- **S'oppose vivement à la baisse envisagée du nombre d'agents – véritables ambassadeurs des politiques de l'eau et de l'environnement - dont l'ampleur sans précédent** compromettra très vite l'éventail des aides et la réalisation des objectifs assignés au bassin Rhin-Meuse, voire à terme la viabilité même de l'établissement ;
- 6- **Regrette la mise en place d'une nouvelle redevance relative à la biodiversité** dans le cadre du plafond des redevances, dans la mesure où cela conduira à affaiblir sa symbolique et sa vertu pédagogique ;
- 7- **Se félicite des propos très nets du Ministre** consistant à rejeter toute idée de fusion entre agences de l'eau, établissements et bassins, conscient de l'importance de la démocratie locale portée par les instances de bassin.

Le Président du Comité de Bassin



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017/12 : ÉLECTION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'ORIENTATION « EAU DOUCE » AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB)

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu le décret N°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17 relatifs à l'Agence française pour la biodiversité,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'Administration de l'Agence française pour la biodiversité,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8, D.213-17 et suivants relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin Rhin Meuse adopté le 4 juillet 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu représentant du comité de bassin Rhin Meuse au Comité d'orientation « eau douce » de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) :

- Mme Béatrice BULOUE
- M. Claude BERTSCH

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017/13 : ÉLECTION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'ORIENTATION
« TERRESTRE » AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB)**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu le décret N°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17 relatifs à l'Agence française pour la biodiversité,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'Administration de l'Agence française pour la biodiversité,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8, D.213-17 et suivants relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin Rhin Meuse adopté le 4 juillet 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence de l'eau,

Et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu représentation du bassin Rhin-Meuse au Comité d'orientation « terrestre » au Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) :

- Madame Véronique CORSYN

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017/14 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants,
- Vu l'article R 213-33 et suivants du Code de l'environnement relatif au conseil d'administration des Agences de l'eau
- Vu le règlement intérieur du Comité de bassin approuvé par délibération N°2014/02 le 4 juillet 2014
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection des représentants du Comité de bassin au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse en tant que membre du collège représentant les usagers :

- Monsieur Régis THEVENET

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017/15 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION
« PLANIFICATION »**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 4 juillet 2014,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de représentants du Comité de bassin membres du collège des usagers à la Commission « Planification »,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu membre du second collège de la Commission « Planification » :

- Monsieur Régis THEVENET

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017/16 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES INDUSTRIELS AUXQUELS SONT ASSIMILÉS LES USAGERS DE L'EAU À DES FINS ÉCONOMIQUES À LA COMMISSION INDUSTRIE DE BASSIN

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 4 juillet 2014,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de deux membres du Comité de bassin, à la Commission industrie de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu membre de la Commission Industrie de bassin, représentant les industriels, auxquels sont assimilés les usagers de l'eau à des fins économiques :

- Monsieur Régis THEVENET

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017/17 : EXAMEN DU PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu l'accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015 à l'issue de la COP 21,
- Vu les SDAGE Rhin et Meuse (2016-2021) et les programmes de mesures associés,
- Vu le 10^{ème} programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2016-2018),
- Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique dans le district international du Rhin publié en janvier 2015,
- Vu la délibération n°2016/22 du Comité de bassin relative au plan d'adaptation au changement climatique,
- Vu les articles L.213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu le rapport de présentation,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De valider les objectifs proposés par le groupe « Eau et changement climatique » du Comité de bassin joints en annexe à la présente délibération

ARTICLE 2 :

De demander aux Commissions spécialisées du Comité de bassin de lui préciser les éléments d'aide à la décision et les limites de déploiement de solutions dans les domaines de la maîtrise foncière, du développement de la biomasse-énergie et du recours à l'irrigation ou au stockage d'eau (dans une optique de restitution à l'étiage et d'économie de la ressource).

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

Objectifs du plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique Rhin-Meuse

VOLET ADAPTATION :

Objectif 1: Réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation et d'érosion

Pour rendre le territoire plus résilient aux inondations Retenir l'excès d'eau en amont

- ⇒ faciliter l'expansion des crues par la préservation et la création de zones humides, des prairies, des zones tampons végétalisées, en limitant le drainage et l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration...

Objectif 2 : Economiser l'eau en améliorant l'efficacité de l'utilisation de l'eau, en surtout en réduisant la dépendance à l'eau : construire une société moins consommatrice d'eau

Penser le partage des usages présents et futurs de manière solidaire et durable

Veiller à ce que cette eau soit de bonne qualité, en particulier pour l'alimentation en eau potable

- ⇒ Action à l'échelle de chaque entité : process industriel économe en eau, recyclage de l'eau, toilettes sans eau, variétés cultivées économes en eau, changements de comportements, ...
- ⇒ Action partagée : Economie circulaire : les déchets des uns deviennent les ressources des autres

Objectif 3 : Préserver ou reconquérir la qualité physico-chimique des ressources en eau

- ⇒ Poursuivre/ accentuer les efforts de réduction à la source des pollutions déversées dans des milieux déjà fragilisés par les pertes de débits, la hausse des températures, ...
- ⇒ Garantir la préservation des usages vitaux dont l'alimentation en eau potable (programmes d'action préventifs sur les aires d'alimentation de captage par exemple)

Objectif 4 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités et prendre en compte les services rendus (rôle d'éponge, de filtre, de corridors écologique de réservoirs de biodiversité, ...)

Pour rendre les milieux plus résilients au changement climatique

- ⇒ Privilégier les solutions fondées sur la nature et le génie écologique en zones « naturelles », rurales mais aussi urbaines ;
- ⇒ Cibler les systèmes les plus vulnérables au changement climatique ou ayant un rôle dans l'atténuation (préservation des zones humides, des prairies, en particulier en tête de bassin, véritables « châteaux d'eau ») ;

Objectif 5 : Rendre les sols perméables et fonctionnels

Des sols vivants et fonctionnels en zone « naturelle » rurale mais aussi urbaine

- ⇒ Des sols perméables et fonctionnels jouent un rôle en termes d'infiltration et de rétention d'eau, de réservoir et de support de biodiversité, de productions agricole et forestière, de stockage de carbone, de rétention et de dégradation des polluants, ...

VOLET ATTENUATION

Rappel : l'atténuation est l'ensemble des interventions humaines ayant pour objectif de limiter ou de réduire les émissions et concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère liées aux activités humaines ou d'améliorer les capacités de séquestrations de gaz à effet de serre.

Enjeu : Comment faire converger les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et celles de l'énergie dans une dynamique gagnant- gagnant ? Une part de la réponse se situe dans :

- l'appropriation des objectifs de l'autre ;
- le choix de solutions apportant des bénéfices réciproques ;
- la limitation des effets négatifs.

Objectif 6 : Développer une politique de gestion de l'eau qui contribue à l'atténuation, en limitant les émissions de GES et en favorisant le stockage du carbone

- ⇒ Contribuer à l'effort général : chacune de ces actions déployées localement a des retombées globales
- ⇒ Définir la localisation de certaines actions, à titre d'exemple :
 - le développement des systèmes arborés (rôle de corridors écologiques, biodiversité) ;
 - la préservation des prairies aux abords des cours d'eau et sur les aires d'alimentation de captages (régulation quantitative et préservation qualitative des ressources en eau).

Objectif 7 : Développer une politique énergétique compatible avec une préservation des ressources en eaux : identifier les points de vigilance en termes d'impact sur l'eau et les actions présentant un co-bénéfice « eau – énergie »

VOLET CONNAISSANCE

Développer le champ de l'éducation à l'environnement et à l'usage responsable de l'eau.

Objectif 8 : Mieux connaître et faire connaître » : cela passera par l'approfondissement de la connaissance et sa diffusion, la sensibilisation, l'éducation à l'environnement, la formation et l'information, ainsi que par le suivi et l'évaluation du plan.